

POLITIQUE DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES PLACES JOURNALIÈRES ET DEMI-SAISONS

MARINA DE TADOUSSAC

A. PLACES JOURNALIÈRES

1. Il est fortement recommandé de réserver une place à quai journalière pendant la période d'achalandage. La période d'achalandage est définie par la direction de la marina à chaque année.
2. Les réservations seront prises tous les jours pendant les heures d'ouverture normale durant la période d'achalandage de 8h à 20h.
3. Pour la bonne gestion des places à quai, il est important de confirmer au personnel de la marina l'heure d'arrivée à la marina.
4. Le paiement complet est exigé au moment de la réservation par carte de crédit VISA ou MASTERCARD.
5. La réservation peut se faire par téléphone, par courriel ou par le formulaire à partir du site web de la marina. Au besoin, un(e) préposé(e) retournera l'appel pour confirmer la réservation et prendre le paiement. Un numéro de réservation sera octroyé comme preuve de réservation.
6. Annulation:
 1. Plus de 48 heures avant la date d'arrivée: frais de gestion équivalent à 50% du coût de la nuitée.
 2. Moins de 48 heures avant la date d'arrivée: aucun remboursement.
7. Pour une modification de la réservation du séjour avec l'ajout de nuitées, sans changement à la date d'arrivée : sans frais.
8. Pour une modification de la réservation avec réduction de nuitées ou un changement à la date d'arrivée : l'article 6 s'applique.
9. Le visiteur qui est déjà sur place a jusqu'à 10h le lendemain matin pour renouveler sa réservation d'un quai selon les disponibilités. Passer cette heure, le quai pourra être loué à un autre visiteur.
10. Le visiteur doit prendre possession de son quai pour 17h. Passer ce délai, il faut aviser le personnel faute de quoi le quai pourra être loué à un autre visiteur.
11. Le visiteur doit quitter sa place à quai pour 12h le lendemain à moins qu'il n'ait avisé le personnel des raisons du prolongement et que ces raisons soient acceptées par le (la) préposé (e).

B. DEMI-SAISONS

1. Il est fortement recommandé de réserver une place à quai pour une demi-saison. Le tarif demi-saison est applicable lorsque qu'une réservation d'une place visiteur est prise pour plus de 22 jours consécutifs en dehors de la période d'achalandage. La période d'achalandage est définie par la direction de la marina à chaque année.
2. Le paiement complet est exigé au moment de la réservation par carte de crédit VISA ou MASTERCARD.
3. La réservation peut se faire par téléphone, par courriel ou par le formulaire à partir du site web de la marina. Au besoin, un(e) préposé(e) retournera l'appel pour confirmer la réservation et prendre le paiement. Un numéro de réservation sera octroyé comme preuve de réservation.
4. Il est recommandé de confirmer par téléphone au personnel de la marina, l'heure d'arrivée à la marina au moins 48h d'avance.
5. Annulation:
 1. Plus de 5 jours avant la date d'arrivée: frais de gestion équivalent à 25% du coût du séjour.
 2. Moins de 5 jours avant la date d'arrivée: aucun remboursement.
6. Le visiteur en demi-saison doit prendre possession de son quai pour 17h. Passé ce délai, il faut aviser le personnel faute de quoi le quai pourra être loué à un autre visiteur.
7. Une modification de la réservation apportant un changement à la date d'arrivée : l'article 5 s'applique.

En vigueur le 28 mars 2017.

La direction de la marina se réserve le droit d'apporter des changements à la politique de réservation sans préavis.